Commune de MONTAGNOLE et JACOB BELLECOMBETTE
(Hors agglomération)
D912 du PR36+0255 au PR36+0700 PONT de la CASCADE

Arrêté temporaire n° 21-AT-2062
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 25/10/2021 jusqu'au 10/12/2021, 30 jours sur la période de 7h30 à 18h00 hors week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR36+0255 au PR36+0700 (MONTAGNOLE et JACOB BELLECOMBETTE) situés hors agglomération sur le PONT de la CASCADE et le mur aval de soutènement de la chaussée :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 04/10/2021
Qualité : Resp. Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:
EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI
PC OSIRIS
Le Maire de JACOB BELLECOMBETTE
Le Maire de MONTAGNOLE
CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
SYNCHRO BUS
SDIS 73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.